

## MODELE DE DELIBERATION

### **complétant le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les Adjointes Techniques et les Agents de Maitrise**

*Les mentions en italiques constituent des commentaires destinés à faciliter la rédaction de la délibération. Ils doivent être supprimés de la délibération définitive.*

L'an deux Mille ....., le .....

**Etaient Présents:**

**Etaient Absents:**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;  
VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;  
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés  
VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;  
VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;  
Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;  
Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjointes techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjointes techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
VU la délibération n° ..... en date du ..... instituant la mise en place du régime indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) et du complément indemnitare (CIA) dans la collectivité ou Etablissement Public ,

VU la circulaire NOR : Rdff1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en oeuvre du régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

**VU l'avis du Comité Technique saisi le .../.../.... relatif aux grandes orientations en matière de politique indemnitare et de critères de répartition y afférent (*avis préalable à la délibération OBLIGATOIRE*) ;**

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) pour les adjointes techniques et les agents de maitrises,

-----  
Le Président / Le Maire rappelle les dispositions de la délibération ..... en date du ..... portant la mise en place du régime indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) et du complément indemnitare (CIA) et propose conformément aux dispositions de l'arrêté du 16 juin 2017 (JO du 12.08.2017) l'octroi de cette indemnité aux adjointes techniques et aux agents de maitrises.

# 1 - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

## I. La détermination des groupes de fonctions et les montants maxima de l' I.F.S.E.

En effet , les adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer constituent le corps de référence pour le régime indemnitaire des adjoints techniques et des agents de maîtrise territoriaux. Compte tenu de la publication de l'arrêté d'adhésion, les employeurs territoriaux peuvent transposer le RIFSEEP à ces deux cadres d'emplois techniques de catégorie C.

La date du 1er janvier 2017 mentionnée dans l'arrêté résulte de la mise en œuvre du calendrier fixé pour la FPE .L'application effective aux adjoints techniques et aux agents de maîtrise est subordonnée à l'adoption d'une délibération dont la date d'effet ne peut être antérieure à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication.

En application de l'arrêté cadre des corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat en date, les montants de référence des deux parts du RIFSEEP applicables aux adjoints techniques et aux agents de maîtrise territoriaux s'établissent comme suit :

### Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUE		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif) **	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant en euros	Montant maxima annuels de l'IFSE en euros(plafonds)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité en euros
<b>Groupe 1</b>	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	.....	<b>11 340 €</b>	.....
<b>Groupe 2</b>	Agent d'exécution, ....	.....	<b>10 800 €</b>	.....

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif) **	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant en euros	Montant maxima annuels de l'IFSE en euros(plafonds)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité en euros
<b>Groupe 1</b>	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	.....	<b>11 340 €</b>	.....
<b>Groupe 2</b>	Agent d'exécution, ....	.....	<b>10 800 €</b>	.....

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

## II –DETERMINATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE LIE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET LA MANIERE DE SERVIR

### I. La détermination des montants maxima de C.I.A. :

Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

#### Catégorie C

*(dans la limite fixée au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)*

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUE	Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)		
	Groupe de fonctions *	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant en euros	Montants maxima annuels du CIA en euros (plafonds)
Groupe 1	..... €	1 260€	..... €
Groupe 2	..... €	1 200€	..... €

*\* La répartition du cadre d'emplois se fait dans la limite maximale de 2 groupes de fonctions, cependant la collectivité est libre de choisir un seul groupe de fonctions pour le cadre d'emplois, afin de tenir compte des réalités de la structure.*

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS DE MAITRISE	Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)		
	Groupe de fonctions *	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant en euros	Montants maxima annuels du CIA en euros (plafonds)
Groupe 1	..... €	1 260€	..... €
Groupe 2	..... €	1 200€	..... €

*\* La répartition du cadre d'emplois se fait dans la limite maximale de 2 groupes de fonctions, cependant la collectivité est libre de choisir un seul groupe de fonctions pour le cadre d'emplois, afin de tenir compte des réalités de la structure.*

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant pourra être affecté d'un coefficient de modulation, compris entre **0 et 100%**, pour chacun des bénéficiaires listés ci-dessus, en fonction des critères adoptés par l'organe délibérant

Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

## **DECIDE**

### **Article 1er**

Au regard de la délibération du .....de compléter le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies aux adjoints techniques et aux agents de maitrises.

### **Article 2**

D'autoriser le ..... (*autorité territoriale*) à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA, dans le respect des principes définis ci-dessus.

### **Article 3**

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au Chapitre ....., article ....  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal (*organe délibérant, à préciser*).

Fait à ..... le .../.../....,

Le Président / Le Maire  
(*nom, prénom, qualité, tampon et signature*)

## Tableau figurant en annexe de la délibération

Chaque cadre d'emplois concerné dans votre collectivité devra apparaître dans ce tableau.

**Attention** : Une assemblée délibérante qui souhaite fixer des montants minimum doit intégrer des colonnes dans ce tableau.

Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Définition des fonctions de chaque groupe	IFSE Montant annuel maximum de la collectivité (non logés)	CIA Montant annuel maximum de la collectivité	TOTAL RIFSEEP
Attachés territoriaux Catégorie A	G1	<i>Exemple</i> : Directeur général de services ...			
	G2	<i>Exemple</i> : Directeur adjoint d'une collectivité, responsable de plusieurs services ...			
	G3	<i>Exemple</i> : Responsable d'un service, d'une équipe ...			
	G4	<i>Exemple</i> : Adjoint au responsable de service, chargé de mission, ...			
Rédacteurs Catégorie B	G1	<i>Exemple</i> : Secrétaire de mairie, Directeur de structure, responsable de services, ...			
	G2	<i>Exemple</i> : Adjoint au responsable de la structure, responsable d'équipe, gestionnaire expert ...			
	G3	<i>Exemple</i> : Assistant de direction, gestionnaire ...			
Adjoint administratifs Catégorie C	G1	<i>Exemple</i> : Agent chargé du secrétariat de mairie, gestionnaire paie, marchés publics, assistant de direction ...			
	G2	<i>Exemple</i> : Agent de services administratifs ...			
Adjoint techniques Catégorie C	G1	<i>Exemple</i> : Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...			
	G2	<i>Exemple</i> : Agent d'exécution			
Adjoint de maîtrise Catégorie C	G1	<i>Exemple</i> : Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...			
	G2	<i>Exemple</i> : Agent d'exécution			

Exemple de répartition par groupe dans l'organigramme d'une commune

Filière	Emploi	Nbre de poste	Poste pourvu	Cadre d'emplois	Cat.	Groupe de fonction
<b>Emplois permanents à temps complet</b>						
<b>Administrative</b>						
	Directeur Général des Services d'une commune de 2000 à 5000 habitants	1	1	Attaché Territorial	A	A1
	Assistant(e) administrative de direction	1	1	Adjoint administratif	C	C1
	Assistant(e) gestion comptable et marchés publics	1	1	Adjoint administratif	C	C1
	Assistant(e) gestion ressources humaines et comptabilité camping	1	1	Adjoint administratif	C	C1
	Responsable service population, CCAS, élection	1	1	Adjoint administratif	C	C1
	Gestion des actes relatifs au droit des sols et à la police de l'urbanisme	1	1	Adjoint administratif	C	C1
	Assistant(e) service population	1	1	Adjoint administratif	C	C2
	Assistant(e) service population – gestion des locations, domaine public et évènementiel	1	1	Adjoint administratif	C	C2
<b>Police Municipale</b>						
	Service police municipale, ASVP	1	0	Adjoint administratif	C	
	Agent de police municipale	2	1	Agent de Police Municipale	C	
<b>Technique</b>						
	Directeur des Services Techniques	1	1	Technicien Territorial	B	B1
	Gestionnaire des contrôles et maintenances des ERP	1	1	Agent de Maîtrise	C	C1
	Gestionnaire moyens généraux	1	1	Agent de Maîtrise	C	C1
	Responsable maintenance	1	1	Adjoint Technique	C	C1
	Responsable espaces verts	1	1	Adjoint Technique	C	C1
	Maintenance voirie, quais, pontons Entretien toitures et camping	1	1	Agent de Maîtrise	C	C2
	Ouvrier polyvalent affecté au service de la voirie et des espaces verts	6	6	Adjoint Technique	C	C2
	Entretien des bâtiments (salle des fêtes, bibliothèque, mairie), transport scolaire.	1	1	Adjoint Technique	C	C2
<b>Emplois permanents à temps non complet</b>						
<b>Culturelle</b>						
	30h Encadrement du personnel municipal Bibliothèque	1	1	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	B3
<b>Sociale</b>						
	32h Agent des écoles maternelles	2	2	ATSEM	C	C2
	Agent des écoles maternelles	2	2	Adjoint Technique	C	C2
<b>Animation</b>						
	10h Surveillance périscolaire	1	0	Adjoint d'Animation	C	C2
	4h10 Agent d'animation TAP	20	11	Adjoint d'Animation	C	C2
<b>Administrative</b>						
	32h Coordinatrice temps scolaire et périscolaire	1	1	Adjoint administratif	C	C1